

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.06.2017	8h41	17.121	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Changement de gérant de la Cité des étudiants : quels avantages à détruire un modèle envié de tous ?

Contenu :

Par communiqué de presse du 19 mai 2017, le Conseil d'État communiquait le non-renouvellement du mandat de gestion de la Cité des étudiants de la société Alfen SA au profit de Facilitim Sàrl.

Cette annonce interpelle le groupe socialiste à bien des égards. En effet, on se rappelle que, depuis 2006, la société Alfen SA, propriété à 100% de la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN), donc des étudiants, gérait semble-t-il à la satisfaction de toutes et tous les logements étudiants. Par ailleurs, cette société est à but idéal et non lucratif, ce qui signifie que l'ensemble des bénéficiaires était réinjecté dans la création de nouveaux logements, notamment pour les étudiants. Ainsi, Alfen SA a eu le mérite, face à un État exsangue et incapable de financer de nouveaux logements étudiants et à la peine pour entretenir les seuls qu'il détient, dans un marché en crise, de rénover la tour des Cadolles et de tenter de développer le logement étudiant dans une vision cantonale en acquérant et rénovant partiellement un immeuble à la rue du Grenier à la Chaux-de-Fonds. Enfin, on se rappelle que de nombreux acteurs des hautes écoles ont vanté le modèle neuchâtelois dans la mesure où, sans bourse délier, le canton de Neuchâtel voyait son offre augmenter. D'ailleurs, aujourd'hui encore, l'UniNE délègue son service du logement étudiant à Alfen SA et fait de l'offre actuelle un argument d'attractivité de l'Université de Neuchâtel.

Dès lors, la décision du Conseil d'État appelle à tout le moins les questions suivantes :

1. La société Alfen SA a-t-elle répondu à l'appel d'offre ou s'est-elle elle-même retirée de la gestion de la Cité des étudiants ?
2. Dans le cas où elle aurait déposé un dossier, comment et quand le résultat de l'appel d'offre lui a-t-il été communiqué après presque 12 ans de collaboration ?
3. Le communiqué de presse mentionne que le contrat n'a pas été renouvelé avec Alfen SA « afin de respecter la LFinEC », l'ancien contrat ne la respectant apparemment plus. En quoi la LFinEC n'était-elle pas respectée ? Est-ce que les conditions nouvelles, respectant la LFinEC, étaient refusées par Alfen SA ?
4. La décision d'attribution du marché public est-elle contestée en justice ? Si tel est le cas, comment le Conseil d'État estime-t-il les chances de succès d'un éventuel recours ?
5. Le critère du prix pour gérer a-t-il été le seul pour attribuer le mandat ? Le fait qu'Alfen SA soit membre de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP) a-t-il été pris en considération, dans la mesure où la politique en matière de logement du Conseil d'État, par le truchement de la loi sur l'aide au logement (LAL2), entend promouvoir de tels maîtres d'ouvrage ?
6. Le Conseil d'État, à juste titre, promeut l'économie neuchâteloise à travers, par exemple, le *New Deal* cher au Conseiller d'État en charge de l'économie. Certes, la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) proscrit la préférence cantonale, mais la décision du Conseil d'État d'attribuer ce marché à une entreprise vaudoise à but lucratif aura-t-elle des conséquences sur Alfen SA en matière de perte d'emploi et sur ses sous-traitants, tous neuchâtelois, et à quel niveau ?
7. Le manque de logements pour étudiants, avec leurs particularités (notamment la durée des baux, la question de la langue, la gestion de la multiculturalité...) nous semble évident dans le canton. Le Conseil d'État partage-t-il ce constat ? Et comment assurer le développement d'une offre à prix modérés, ce qu'Alfen SA proposait, alors que les nouveaux acteurs privés pratiquent des prix plus importants ?
8. Le Conseil d'État a donné une garantie de 400'000 francs lors de la réfection de la tour des Cadolles à l'entreprise Alfen SA. Si la perte de la gestion de la Cité des étudiants devait entraîner la faillite d'Alfen SA, le Conseil d'État devra donc honorer sa garantie. Ce risque a-t-il été pris en compte dans l'attribution du marché ? Le Conseil d'État s'engage-t-il à racheter, le cas échéant, les immeubles d'Alfen SA pour, à tout le moins, maintenir l'offre actuelle en logements étudiants à prix abordables ?

9. Comment le Conseil d'État entend-il assurer la transition pour la gestion des salles de la Cité des étudiants, qui sont essentielles à la vie culturelle du bas du canton? La Ville de Neuchâtel a-t-elle été officiellement consultée ?
10. N'y aurait-il pas un sens à ce que la Cité des étudiants soit dirigée par un maître d'ouvrage d'utilité publique, qui réinvestit ses bénéfices dans le développement du logement d'utilité publique, que ce soit Alfen SA ou un autre acteur ? Facilitim Sàrl s'est-elle engagée à consacrer une partie de son bénéfice à la création de nouveaux logements pour étudiants ?
11. Respectivement, si l'État de Neuchâtel dégage une économie au travers de cette adjudication, peut-il assurer qu'une partie de l'économie ira à la création de nouveaux logements pour étudiants ?

Développement :

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Baptiste Hurni

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Corine Bolay Mercier

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Alexandre Houlmann

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :